

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'auto-école, sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrable à l'avance reste due (sauf pour des motifs de force majeure : déménagement, graves maladies, urgence, pour les autres motifs, l'auto-école se donne le droit d'y exercer un jugement au cas par cas). Aucune leçon ne peut être décommandée VIA, FACEBOOK ou MESSENGER.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la Direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.

Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place d'examen à un autre candidat. De plus, les leçons de conduite seront suspendues.

Le contrat a une validité de 1 an à partir de la signature de celui-ci, si le permis n'est pas obtenu en fonction de ce délai, aucune demande de remboursement ne pourra être réclamée à l'auto-école au-delà du délai de 1 an.

Si l'élève a payé son forfait de manière intégrale et que **cet élève ne soit pas assidu à l'obtention de son permis** de conduite dans un délai de 1 an, au -delà de ce délai l'auto-école se donne le droit de demander à l'élève **le prorata en fonction des augmentations passées.**

Les frais de dossier et d'inscription, la demande d'inscription auprès de l'ANTS, l'évaluation de départ ainsi que le matériel pédagogique ne sont ni repris ni remboursés même si vous reprenez votre dossier quelques soit le moment et la raison de votre départ.

Au-delà des 6 mois de code, si le code n'est pas obtenu, un paiement de 30 euros sera demandé pour la réactualisation du code en salle et 40 euros pour le code internet et cela pour une durée 2 mois supplémentaires.

A l'issu des leçons de conduite comprises dans le forfait (20h obligatoires) et aussi pour les conduites accompagnées et supervisées et en fonction des capacités de l'élève, des leçons supplémentaires seront proposées pour finaliser la formation afin d'optimiser, les chances de réussite au passage de l'examen de la conduite. Un avenant au contrat sera signé. Toutes les heures supplémentaires devront être réglées avant le passage de l'examen.

Au-delà de 28 heures de conduite nous pourrons vous proposer la conduite supervisée afin de prendre de l'assurance et de la sécurité avant le passage de l'examen. Ce ne sera pas systématique, nous pourrons refuser la conduite supervisée si l'élève n'est pas en sécurité et autonome.

Les contrats de formation CPF sont majorés de 100 euros à l'inscription. Tout élève inscrit à la formation permis avec son CPF devra signer une feuille d'émargement au démarrage de sa formation pour que l'on puisse valider son entrée en formation auprès de la caisse des dépôts (pour le paiement de sa formation)

Tout élève qui ne se présentera pas régulièrement à sa formation code et, ou conduite verra son dossier annulé pour abandon. Les frais engagés resteront à la charge de l'élève.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...). Les élèves sont tenus de ne pas manger et boire dans la salle de code.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

A chaque leçon de conduite, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité. L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels. Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon. Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests. Les téléphones portables doivent être mis en mode silence pendant les cours.

Le jour de l'examen théorique, l'élève doit être muni de sa pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen. Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Condé sur l'Escaut le :

L'ÉLÈVE
Nom et Prénom

LE REPRESENTANT LEGAL
Nom et Prénom

LA DIRECTION